



## Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 14 Septembre 2021 – Salle du Conseil, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Ettori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon ; H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :		Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** C. Vermelle par D. Thévenet.

**Pouvoir :** C. Breton à B. Révillon ; J.-P. Forestier à A. Bouchet ; C. Guiseppin à M. Botteri.

**Membre excusé :** C. Breton ; J.-P. Forestier ; C. Guiseppin ; B. Thiboud.

**Membres absents :** F. Aurelle ; G. Callet ; P. Coulloux ; G. Pilloux.

**Secrétaire de séance :** F. Sève.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

François Sève est désigné Secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 20 Juillet 2021 :**

Jean-Louis MAGNIN fait état d'une erreur dans le nom d'une entreprise, il s'agit de « Ninet-Gavin » et non de « Ninet-Davin ».

Sans autre remarque, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 20 Juillet 2021.

**Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale :
  - 1 – Regroupement des sites administratifs de la CC Usse et Rhône
  - 2 – Délégation au Bureau – Mise en conformité
- Finances :
  - 3 – Budget principal 2021 – DM n°3 – Virement chapitre 041 et 204
  - 4 – Budget annexe ZAC 1 – DM n°1 – Ouverture de crédits sur chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre section
  - 5 – Admission en non-valeur – Assainissement
  - 6 – Dissolution du budget annexe (84412) « Pôle Médical des Usse » et transfert des résultats de clôture sur le Budget « Maison de Vie » (84406) avec réintégration du passif et de l'actif €
  - 7 – Dissolution du budget annexe « Zonedes Loisirs » (84404) et transfert des résultats de clôture de ce budget annexe au budget principal de la CC Usse et Rhône et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la CC Usse et Rhône
- Urbanisme Aménagement du Territoire :
  - 8 – Adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour 2021
  - 9 – AVAP de Clermont : demande de subvention auprès de la DRAC
- Environnement:
  - 10 – Approbation de la modification des statuts du SILA et adhésion de la Communauté de Communes Usse et Rhône au SILA
  - 11 – Désignation des délégués au SILA
- Mobilités :
  - 12 – Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1<sup>ère</sup> Tranche – CHAUMONTET
  - 13 – Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1<sup>ère</sup> Tranche - GHIROTTI
- Tourisme :
  - 14 – Validation du dossier de demande de subvention pour la pose des itinéraires « Boucle VTT Bleue dans la Semine – Boucle VTT Verte dans la Semine – Boucle des Marais »

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Attribution des 2 lots du marché « ZAE de la Semine, ZAC 3 (tranche 2 et 3) Mise en œuvre des mesures compensatoires zones humides,

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- Convention avec la CAF 74 au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME »,
- Convention avec GRDF pour la pose de protections mécaniques sur la canalisation de transport de gaz haute-pression sur la ZAC 3,
- Avenant n°1 à la convention fixant les modalités de portage du Groupe d'Action Local (GAL) Leader Usse et Bornes,
- Convention pour l'installation de deux chambres froides pour les déchets de venaison.

**Administration Générale**

**Rapporteur : Paul RANNARD**

**Rapport n°1 : Regroupement des sites administratifs de la CC Usse et Rhône**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 104/2021 du 13 juillet 2021 portant décision de regroupement des sites administratifs de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône s'organise autour de 10 sites de travail que sont :

- Les trois sites administratifs à Seyssel, Frangy et à Chêne-en-Semine,
- Le site technique à Chêne-en-Semine,
- Le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Les trois déchetteries à Seyssel, Frangy et Saint-Germain-sur-Rhône,
- Les deux stations d'épuration à Seyssel et Frangy.

Considérant que les services de la CC Usse et Rhône s'organisent autour de trois sites distants et concerne un total de 28 agents :

- Site de Seyssel (siège), 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel, 11 agents,
- Site de Frangy, 35 place de l'Église, 74270 Frangy, 8 agents,
- Site de la Semine (Chêne-en-Semine), 70 route de la Semine, Carrefour de la Croisée, 74270 Chêne-en-Semine, 10 agents.

Considérant que les sites sont distants de 8,5 à 13,0 km entre eux.

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé le principe du regroupement des sites administratif le 13 juillet 2021.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, sous sa proposition, a validé le principe de regroupement des trois sites administratifs.

Le Président présente les projets retenus pour regrouper les sites administratifs.

Paul RANNARD aux Conseillers communautaires s'ils ont des propositions de terrains.

Aucune proposition n'est formulée.

Paul RANNARD propose aux Conseillers communautaires de retenir le site de la Semine en réalisant des travaux de rénovation et d'extension des surfaces des bureaux. Il précise que cette solution est la moins onéreuse. En effet, il insiste sur le service au public rendu à la population et de la nécessité impérieuse de la bonne gestion des deniers publics en réalisant ce projet. Il revient sur l'importance d'un tel projet au regard des conditions de travail actuelles.

Gérard LAMBERT revient sur le débat qu'il y avait entre une rénovation de site et la réalisation d'un site neuf et ne pensait pas qu'une décision serait prise en Conseil ce jour.

Georges CANICATTI estime urgent de proposer de bonnes conditions de travail au service ADS à Frangy en étudiant également des possibilités sur place. Paul RANNARD reconnaît l'urgence d'améliorer les conditions de travail sur le site de Frangy mais souligne que le site actuel ne permet pas de bonnes conditions de rénovation ni d'extension. Georges CANICATTI souligne qu'il faut aborder ce projet en plusieurs tranches. Paul RANNARD répond que c'est ce qu'il propose sur le site de la Semine.

Rémi PONCET souligne que certains bureaux sur le site de la Semine sont inadaptés au travail.

Bernard REVILLON estime que la rénovation du site Frangy ne permettra pas de bonnes conditions de travail car le bâtiment ne le permet pas. Il souligne que les agents doivent pouvoir exercer dans de bonnes conditions. Alain LAMBERT propose de louer des locaux temporairement si l'état des locaux présente un caractère d'urgence. Paul RANNARD estime que moyennant quelques réparations, un bon entretien et la fibre, la situation peut tenir sur deux ans le temps des travaux.

André BOUCHET revient sur le phasage nécessaire et propose de construire en une seule fois pour ensuite s'orienter vers d'autres opérations. Paul RANNARD estime qu'il vaut mieux créer l'extension dans un premier temps et ensuite faire les travaux de rénovation du site existant. Il alerte également sur la maîtrise des coûts d'investissement sur cette opération.

David BANANT rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs scénarii avec des montants estimés.

Paul RANNARD soulève l'idée d'une extension pour regrouper les sites de Frangy et de la Semine, de faire la rénovation des locaux de la Semine et permettre d'accueillir ensuite Seyssel.

Jean-Louis MAGNIN est favorable à l'idée de rénover et étendre le site de la Semine et rappelle que les sous-sols et notamment la salle d'archives de 120 m<sup>2</sup> sont en très bon état et parfaitement fonctionnels.

Alain LAMBERT demande si l'opération, même si elle est phasée, sera réalisée en un seul ensemble. Paul RANNARD répond par l'affirmative.

Jean-Louis MAGNIN indique que le scénario d'un site neuf à la Semine n'est donc pas retenu et qu'il est privilégié une rénovation et une extension des locaux existants.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande sur quelle durée va se dérouler l'opération. Paul RANNARD la planifie sur 2/3 ans. André BOUCHET demande s'il existe un prévisionnel financier. Paul RANNARD répond que non mais que des ratios existent sur des opérations similaires et que le site a été évalué en matière de besoins.

Gérard LAMBERT demande si d'autres terrains ont été proposés par des Communes avant d'aller plus loin sur le choix. Paul RANNARD répond que cela a été demandé au début en début de séance et qu'il n'y en a pas eu de propositions. André BOUCHET fait état d'une proposition qui aurait pu être faite par la Commune de Desingy mais finalement pas déposée car trop difficile car sur des terrains classés Natura 2000. Bernard REVILLON indique que les choix éventuellement proposés ne peuvent être que sur des bâtiments neufs.

Paul RANNARD pose à nouveau la question au Conseil communautaire.

Aucune proposition n'est formulée.

Gérard LAMBERT précise que c'était pour être certain de ne pas écarter d'autres propositions.

Jean-Louis MAGNIN estime que le projet sur la Semine devra être affiné et qu'il faut procéder étape par étape.

Michel BOTTERI fait état d'une proposition de terrain situé à Seyssel Ain mais qu'il n'a pas voulu l'avancer pour ne pas bousculer le fonctionnement administratif en changeant de Département.

Paul RANNARD souligne à nouveau que le choix de la rénovation sur un site existant de la CC Usse et Rhône, qui en possède le foncier et qui est viabilisé est également motivé par des considérations budgétaires. Bernard REVILLON estime que sur un site neuf avec un terrain fourni par la Commune, les coûts seront à peu près identiques partout et que le choix à faire est celui de la rénovation ou d'un site neuf. François SÈVE estime qu'il faut désormais avancer sur ce projet car aucun terrain n'a jamais été proposé jusqu'à maintenant.

Alain LAMBERT souligne que la meilleure solution est celle de la rénovation.

Paul RANNARD propose donc de poursuivre les avancées sur cette opération sur le site existant de la Semine, via une rénovation et une extension des bureaux.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** le lieu du regroupement des sites administratifs de la CC Usse et Rhône au Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.

**ACCORDANT** la poursuite du montage de projet avec le recrutement d'un maître-d'œuvre pour définir une solution visant à rénover les locaux existant de la Semine et à prévoir une extension pour accroître les surfaces en bureaux.

La délibération est approuvée à la suite du vote suivant :

Pour : 29

Abstentions : 5 (A. Bouchet (2), G. Canicatti, L. Cocatrix, E. Georges)

Contre : 0

#### ***Rapport n°2 : Délégation au Bureau – Mise en conformité***

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°CC 83/2020 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°CC 84/2020 du 16 juillet 2020 portant installation du Bureau communautaire.

Vu la délibération n°CC 87/2020 du 23 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau communautaire

Compte tenu de précisions apportées par la Préfecture de Haute Savoie sur la délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et afin d'être en accord sur les termes de l'article L1612-11 du CGCT et de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° CC87/2020 du 23 juillet 2020 dernier dans les termes suivants.

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes
- De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion de service public ;

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant l'article L2122-22 du CGCT, le Vice-président propose de déléguer au Bureau communautaire les attributions du Conseil communautaire suivantes et ce pour traiter les affaires courantes de manière plus fluide :

- Contracter des marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 et 214 000 € HT,
- Conclure et réviser des baux en louages ou des baux en sous-location des choses et biens pour une durée maximum de 12 ans,
- Ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximal de 700 000 €,
- L'autorisation, de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € annuels,
- Passer des contrats d'assurances et des assurances statutaires,
- Régler les conséquences dommageables des accidents des véhicules communautaires,
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers de valeur inférieure à 10 000 €,
- Décider d'avoir recours, de fixer la rémunération et de régler des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Agir sur le Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autoriser de passer les actes nécessaires,
- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant,

Le Vice-président rappelle qu'il doit rendre compte de chaque décision au Conseil communautaire relevant d'attributions déléguées au Bureau communautaire.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉLÉGUANT** aux membres du Bureau communautaire et ce jusqu'à la fin de leur mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des attributions qui nécessitent une intervention rapide ou requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes :

1. Marchés publics : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT,
2. Louage des choses et des biens : conclusion et révision du louage ou de la location-vente des choses et biens pour une durée n'excédant pas 12 ans,
3. Souscription d'ouverture de crédit de trésorerie, pendant toute la durée du mandat, dans la limite d'un montant maximum de 700 000 € par budget, aux fins de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR,
4. L'autorisation, de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € annuels,
5. Contrats d'assurance : passation des contrats d'assurance et assurances statutaires,
6. Dommages causés par les véhicules et biens : possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
7. Cessions mobilières : aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
8. Recours aux intermédiaires : décision d'avoir recours, fixation de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. Demandes de subventions : élaboration des dossiers et dépôt des demandes de subventions susceptibles d'être allouées par les différents organismes publics ou privés, collectivités territoriales ou établissements publics.
10. Droit de préemption urbain,
11. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, faculté de modifier la devise, possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
12. Exercice des options prévues par le contrat de prêt et conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
13. Remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contacter tout contrat de prêt de substitution,

**RAPPELLANT** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions relevant des attributions exercées par le Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire.

**NOTIFIANT** la présente délibération au SGC de Rumilly.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

### Rapport n°3 : Budget principal 2021 – DM n°3 – Virement Chapitre 041 et 204

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 13 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62/2021 du 13 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021,

Vu la délibération n° CC 63 bis/2021 du 13 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021

La Vice-présidente aux finances Madame Sylvie TARAGON indique que dans le cadre des opérations sous mandat avec la commune de Frangy, et compte tenu du fait que le montant de la TVA (4472 €) sur travaux n'a pas été prévu au chapitre 041 – des opérations patrimoniales – il convient donc de créditer la somme de 4472 € afin de finaliser les opérations de prise en charge comptable.

La Vice-présidente propose donc d'effectuer une augmentation de crédit au sein du chapitre 041 (D- 2044115 et R-458201) à l'intérieur de la section d'investissement à hauteur de 4 472.60 €. Cette dernière modification permet de finaliser le versement de la subvention concernant l'opération sous mandat avec la commune de Frangy.

De plus, suite au projet de dissolution de la ZAC 1 il est prévu de recevoir le montant définitif des stocks de la ZAC 1 sur le Budget Principal à hauteur de 23 662.37 €. Il est donc nécessaire, de créditer les chapitre 13- compte 1328 et chapitre 21 – compte 2113 de 23 662.37 € pour l'intégration définitive des stocks du Budget annexe de la ZAC 1 au Budget Principal de la CCUR.

La Vice-présidente propose donc la décision modificative N° 3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	4 472.60 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : Convention Eau commune Frangy	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 472.60 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 472.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 472.60 €</b>
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 662.37 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 662.37 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	23 662.37 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 662.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 134.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 134.97 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 134.97 €</b>		<b>28 134.97 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N° 3 sur le budget primitif 2021 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables de régularisation seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Budget annexe ZAC 1 – DM n°1 – Ouverture de crédits sur chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre section**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de rétrocession signé le 19 juin 2019 avec TERACTION afin de rétrocéder à la CC Usse et Rhône les parcelles restant à commercialiser et les espaces publics constituant la ZAC 1 de la croisée,

Vu le projet d'extension porté par la SCI DU LION BLEU portant acquisition de la parcelle cadastrée à la Commune de Chêne-en-Semine sous la référence ZB 278.

Vu la délibération n° CC 152/2020 portant sur l'autorisation de vente d'un lot sur la ZAC1 auprès de SCI LION BLEU

Vu l'acte notarié de l'étude LAFFAY-DOGNETON notaires à Culoz (Ain) en date du 13 Octobre 2020

Vu la délibération n° CC 68/2021 du 13 avril 2021 portant adoption du budget annexe ZAC 1,

La Vice-présidente déléguée aux finances Sylvie TARAGON rappelle le projet de dissolution de la ZAC1 au 31 Décembre 2021 et fait état d'une dernière opération sur la régularisation d'une vente de parcelle en date du 13 Octobre 2020 avec la SCI LION BLEU.

La parcelle concernée est située sur la ZAC 1 de la Semine, Commune de Chêne-en-Semine, est cadastrée section ZB numéro 278 pour 216m<sup>2</sup>. Le prix de vente du mètre carré a été de 25 € HT, prix pratiqué jusqu'alors, conformément aux autres cessions déjà accordées sur les ZAC de la Semine.

Cette opération doit être intégrée au budget annexe ZAC 1 avant sa dissolution en fin d'année 2021. Suite à cette régularisation les écritures du stock final doivent être faites en tant que opérations d'ordre de transfert entre section, du 040/ compte 3555 au 042/compte 71355, à hauteur de 23 662.37 € ce qui représente le montant définitif des stocks de la ZAC 1.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative N° 1 du budget annexe ZAC1 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 524.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 524.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 662.37 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 662.37 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 524.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 662.37 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 524.96 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 524.96 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	23 662.37 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 662.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 662.37 €</b>	<b>1 524.96 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>22 137.41 €</b>		<b>22 137.41 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N°1 du budget annexe ZAC 1 de la CC Usse et Rhône telle que présentée,

**AUTORISANT** le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie,

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Admission en non-valeur - Assainissement**

Vu la délibération n°CC 64/2021 en date du 13/04/2021 adoptant le budget annexe assainissement 2021

Considérant que :

- Une admission en non-valeur a été effectuée sur la facture d'eau potable de M. et Mme MAZELIER Christian selon la délibération du Conseil municipal 2019-10-02 du 11 Octobre 2019,
- Le trésorier en charge du recouvrement a effectué toutes les relances possibles,
- Au vu de ces informations et suite au caractère non solvable du dossier, Mme Sylvie TARAGON propose d'admettre cette créance en non-valeur.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de procéder à l'inscription de cette créance éteinte, de M. et Mme MAZELIER Christian pour la somme totale de 30,00 € au titre de l'année 2017

**DISANT** que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6542 sur l'exercice 2021

**CHARGEANT** les services compétents pour procéder aux écritures

Délibération approuvée à l'unanimité.

***Rapport n°6 : Dissolution du budget annexe (84412) « Pôle Médical des Usses » et transfert des résultats de clôture sur le Budget « Maison de vie » (84406) avec réintégration du passif et de l'actif***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 5-1-1,

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la maison de santé.

Vu la délibération CC 135/2021 du 23 juillet 2020 portant sur le plan de financement de locaux professionnels à Seyssel Haute Savoie

**Exposé**

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est compétente en matière de gestion de Maison de santé, Considérant la multiplicité des budgets annexes CCUR à vocation de santé tels que les budgets annexes Pôle Médical des Usses (84412), et Maisons de Vie 1 et 2 (84406),

Considérant le projet de réalisation de la future maison de santé de Seyssel Haute Savoie,

Considérant l'avis favorable du SGC de Rumilly sur le fait d'unifier certains de nos budgets pour en limiter le nombre,

La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances rappelle que la proposition de réunir les budgets annexes CCUR, ayant pour vocation de financer les structures médicales et para médicales du territoire, a déjà été abordé en commission finances du 11 mars 2021. Par conséquent, elle propose de réunir les deux budgets annexes existants liés au domaine de la santé sous un seul et unique budget annexe. Ainsi, le budget annexe 84406 intitulé « Maisons de vie », accueillera donc l'intégralité de l'actif et du passif du budget 84412 « Pôle médical des Usses ».

Ce budget annexe sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera assujéti à la TVA, La Vice-présidente Sylvie TARAGON propose donc au conseil communautaire de procéder à la dissolution du budget annexe « Pôle médical des Usses » (84412) au 31 décembre 2021 et de ré intégrer l'intégralité des résultats de clôture 2021 à l'actuel budget annexe « Maison de santé » (84406) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De plus, elle propose au conseil communautaire de modifier l'intitulé du budget 84406 en le nommant désormais « Maisons de Santé » en lieu et place de « Maisons de Vie ».

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRONONCANT** la dissolution du budget annexe « Pôle médical des Usses » 84412, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vue d'un transfert sur le Budget 84406 « Maisons de vie »

**VALIDANT** le transfert de l'actif et du passif du budget 84412 « Pôle médical des Usses » au budget 84406 « Maisons de vie »,

**ACCEPTANT** la nouvelle dénomination de ce budget annexe 84406 sous l'intitulé « Maisons de Santé »

**AUTORISANT** le comptable public à procéder aux transferts des écritures comptables nécessaires à la réintégration du budget annexe Pôle médical des Usses (84412), au sein du budget annexe Maisons de vie 1 et 2 (84406)

**AUTORISANT** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Dissolution du budget annexe « Zone de loisirs » (84404) et transfert des résultats de clôture de ce budget annexe au budget principal de la CC Usse et Rhône et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la CC Usse et Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M14

Considérant l'historique lié à la mise en place du Budget Zone de Loisirs créé par l'ancien District de la Semine, lequel a été transformé au 1<sup>er</sup>/01/2002 en Communauté de communes de la Semine, devenue Communauté de communes Usse et Rhône suite à la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Exposé

La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances rappelle que l'ancien District de la Semine avait la maîtrise foncière de ce secteur, et qu'il a été proposé, pour faciliter la gestion de l'opération d'aménagement de cet espace, de créer un budget annexe dédié à la zone de loisirs de la Semine.

La Vice-présidente précise la fin des opérations d'aménagement et d'investissement majeurs sur la zone de Loisirs, avec la fermeture définitive de l'activité camping, la réalisation du bâtiment du tennis couvert, et les derniers travaux d'extension de la salle omnisport.

Elle indique que la proposition de dissoudre le budget annexe Zone de loisirs pour l'intégrer définitivement au budget Principal a été présenté et reçu favorablement par la commission finances du 11 mars 2021.

Il est donc désormais proposé au conseil communautaire de procéder à la dissolution du budget annexe « Zone de Loisirs » au 31 décembre 2021 et d'intégrer l'intégralité des résultats de clôture 2021 au Budget Principal (84400) de la Communauté de Communes Usse et Rhône, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRONONCANT** la dissolution du budget annexe de la Zone de Loisirs avec effet au 31 décembre 2021,

**AUTORISANT** le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration des comptes du budget annexe Zone de loisirs 84404 dans le budget principal 84400 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISANT** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Urbanisme – Aménagement du Territoire**

**Rapporteur :** Bernard REVILLON

### **Rapport n°8 : Adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour 2021**

Institué par la loi n°77.2 du 3 janvier 1977, les Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont pour mission :

- Le développement de l'information dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- De contribuer à la formation ou au perfectionnement des professionnels privés comme publics intervenant dans le domaine de la construction.
- De fournir aux personnes désirant construire des informations, des orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans l'environnement
- D'être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Compte tenu des compétences en matière d'aménagement, M. le Président propose au Conseil d'adhérer au CAUE de Haute-Savoie. Il précise que cela permettrait :

- De bénéficier de conseils personnalisés, de consulter la documentation et le service de recherche d'information
- De solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement
- D'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation
- De bénéficier de l'intervention d'un architecte moyennant la prise en charge de la moitié du coût
- D'être assisté aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- De mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention
- D'être informé et invité aux manifestations et animations
- D'être destinataire des publications.

Le nombre total d'habitants recensés de notre structure étant de 19 444 habitants, le coût d'adhésion 2021 s'élève à 1 216 € et les communs membres pourront bénéficier des services du CAUE de Haute-Savoie et seront par conséquent dispensés de la cotisation.

Georges CANICATTI et Alain LAMBERT ne sont pas convaincus par le CAUE. Paul RANNARD souligne qu'ils ont été à l'écoute d'un projet qu'il a mené et ont apporté leur aide. Bernard REVILLON conseille de le faire intervenir en amont du projet et que les prestations de l'architecte-conseil sont appréciées du service ADS. David BANANT soutient que l'architecte conseil accompagne bien les pétitionnaires dans l'appréciation de leurs projets. André BOUCHET et Alain LAMBERT n'ont pas le même ressenti.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de renouveler l'adhésion au CAUE de Haute-Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DISANT** que le coût d'adhésion sera inscrit au budget principal, au compte 65738.

**AUTORISANT** le Président à solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**DISANT** que la présente délibération sera transmise au CAUE 74 et aux Communes membres de la CC Usse et Rhône.

La délibération est approuvée à la suite du vote suivant :

Pour : 29

Abstentions : 5 (A. Bouchet (2), G. Canicatti, M.-C. Glandut, A. Lambert)

Contre : 0

**Rapport n°9 : AVAP de Clermont : demande de subvention auprès de la DRAC**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-3,

Vu la délibération n°CC 90/2017 du 14 mars 2017 portant poursuite de l'Aire de mise en valeur du paysage et du patrimoine (AVAP) de Clermont par la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 81/2021 du 13 avril 2021 portant composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) de Clermont.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Usse et Rhône, compétente en matière d'urbanisme a approuvé le PLU intercommunal du Pays de Seyssel en 2020.

Afin de prendre en compte la spécificité de la commune de Clermont abritant un château représentant un des rares exemples de l'architecture Renaissance de l'ancien duché de Savoie, la Communauté de Communes Usse et Rhône a décidé d'élaborer d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans cette commune.

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit une politique de partenariat avec les collectivités territoriales pour la mise à l'étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et de révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et

Paysager (ZPPAUP) en AVAP. Il promeut la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

La subvention est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de solliciter de la part de la DRAC une subvention à hauteur de 40 % soit d'un montant de 8 920 € dans le cadre de la réalisation d'une étude en espaces protégés et prévoit le plan de financement ci-dessous :

	%	Selon votre cas	
		€ HT *	€ TTC *
Montant de l'opération	100		22 302
Subvention du Ministère de la Culture (DRAC) sollicitée	40		8 920
Participation du Département :	10		2 302
Participation de la Région :			
Autres ressources publiques (communes...) :			
Autres ressources privées (mécénat...) :			
Fonds européens			
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	50		11 080

David BANANT demande des précisions sur l'outil AVAP. Paul RANNARD répond qu'il s'agit de rédiger conjointement un règlement avec l'ABF et les collectivités pour, in fine, savoir exactement ce qu'il est possible de faire ou non dans des secteurs à forts enjeux patrimoniaux. Cela permet également de figer ce règlement. Gérard LAMBERT indique qu'il a demandé un Site Patrimonial Remarquable à la CC Usse et Rhône sur Seyssel et qu'il s'agit des nouveaux dispositifs faisant suite aux AVAP.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**SOLLICITANT** de la part de la DRAC une subvention à hauteur de 40 % soit un montant de 8 920 € dans le cadre de sa politique de partenariat avec les collectivités territoriales pour la mise à l'étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Environnement**

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

### **Rapport n°10 : Approbation de la modification des statuts du SILA et adhésion de la Communauté de Communes Usse et Rhône au SILA**

Monsieur Emmanuel Georges, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose qu'une stratégie d'organisation territoriale a été actée en 2019 par les élus du bassin versant Fier et Lac d'Annecy pour l'exercice des compétences du Grand cycle de l'Eau, prévoyant l'exercice par le SILA, sur ce bassin versant, de l'ensemble de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et certaines missions "hors GEMAPI", en vue d'une structuration de type Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

La mise en œuvre de cette stratégie d'organisation territoriale prévoyait un travail de fond à engager par les élus sur cette future organisation.

Dès l'automne 2020, les Vice-Présidents du SILA ont ainsi engagé un travail préalable pour la rédaction d'un projet de modification des statuts du SILA, intégrant la compétence GEMAPI et clarifiant également les compétences "hors GEMAPI" sur le territoire du bassin du Fier et du Lac d'Annecy, et comprises dans une compétence obligatoire "Grand Cycle de l'Eau". Ce travail s'est poursuivi par des rencontres et échanges avec les EPCI concernés et les Services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau (AE) Rhône Méditerranée Corse (RMC), qui ont porté à la fois sur le contenu des statuts proposés, mais aussi pour les EPCI non-membres du SILA, sur leur adhésion au SILA pour cette compétence "Grand Cycle de l'Eau".

M. Le Vice-Président propose donc de passer en revue les principales modifications proposées par le SILA.

#### **1. Concernant l'évolution des compétences du SILA (article 3 des statuts)**

- *Une compétence obligatoire (article 3.1) : la compétence "Grand Cycle de l'Eau", dont le contenu est défini comme suit par les statuts :*

Les différentes missions assurées par le SILA au titre de cette compétence "Grand Cycle de l'Eau" ont pour objectif la prévention des inondations, la préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation. Les missions du SILA n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains, en vertu de leur statut de propriétaires (article L215-14 du Code de l'Environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L215-7 du Code de l'Environnement), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Il en est de même de l'Etat en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire du Lac d'Annecy pour le domaine public fluvial.

Ces missions sont mises en œuvre en corrélation avec les compétences exercées par d'autres collectivités, telles notamment que l'urbanisme, l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales urbaines, l'assainissement des eaux usées, l'économie et l'aménagement.

La compétence "Grand Cycle de l'Eau" exercée dans le périmètre du bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy par transfert de ses EPCI membres, comprend :

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) telle que définie par les items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ainsi libellés :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations... ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;

- les missions complémentaires aux missions GEMAPI (dites compétences "hors GEMAPI" définies aux items 6°, 7°, 11° 12° du même article L211-7 du Code de l'Environnement, et précisées comme suit :
  - 6° La lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques :

Les missions transférées au SILA comprennent la mise en œuvre d'actions, qui ne relèvent pas de la police de l'Eau et des pouvoirs de police du Maire, consécutives à l'identification de pollutions de l'Eau et des milieux aquatiques, et qui comprennent principalement :

- la remontée d'informations aux services de l'Etat et aux partenaires concernés à partir des études et observations réalisées par le SILA ;
- la collecte des données et des signalements de pollutions à l'échelle du bassin versant, à des fins de suivi et de bilan ;
- la mise en œuvre d'études complémentaires si justifiées ;
- l'identification des actions qui permettent de prévenir ces pollutions, et la mise en œuvre de celles qui concernent les compétences du SILA.
- l'alerte et le traitement des pollutions en cours ;
- l'identification et la mise en œuvre des actions qui relèvent des structures compétentes en matière d'eau potable, telles que les démarches "périmètres de protection" et "programmes d'actions captages prioritaires" ;
- l'identification et la mise en œuvre des actions qui relèvent des structures compétentes en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

La mise en œuvre par le SILA des opérations collectives pour la lutte contre les pollutions diffuses (industriels, artisans) est rattachée à sa compétence assainissement et non à la présente mission 6° ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines :

Les missions transférées au SILA comprennent la mise en œuvre d'actions relatives à la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant Fier et Lac d'Annecy ou de ses sous-bassins, telles que les études quantitatives prévues au Contrat de bassin, et l'élaboration de plan de gestion de la ressource en Eau qui pourraient en découler, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires et services de l'Etat.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- le suivi quantitatif des eaux souterraines, actuellement pris en charge par le Département de la Haute-Savoie et les producteurs d'eau potable ;
- l'identification et la mise en œuvre des actions telles que les études liées à un captage ou à une ressource spécifique, ou qui relèvent des structures compétentes en matière d'eau potable, telles que l'élaboration de schémas directeurs ;
  - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en Eau et des milieux aquatiques :

Les missions transférées au SILA comprennent principalement la mise en œuvre d'actions de :

- suivi qualitatif des eaux superficielles, tel que l'observatoire de la qualité des cours d'eau du bassin Fier et Lac d'Annecy, le suivi annuel du Lac d'Annecy, etc... ;
- suivi des débits des eaux superficielles, nécessaire à la bonne mise en œuvre de la mission 7° (la protection et la conservation des eaux superficielles) en déclinaison des objectifs du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- la gestion des dispositifs déjà existants de suivi des débits des cours d'eau du bassin versant mis en œuvre par d'autres maîtres d'ouvrages ;
- les dispositifs qui relèvent spécifiquement des structures compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

12° L'animation, y compris pédagogique, et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en Eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :

Les missions transférées au SILA comprennent principalement le portage et l'animation du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy, des contrats ultérieurs qui lui feront suite ou des dispositifs assimilés, et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), si une telle démarche venait à émerger sur le bassin Fier et Lac d'Annecy.

Concernant la prévention des inondations, le SILA porte et anime en lien avec l'Etat, la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), si une telle démarche venait à émerger sur le bassin Fier et Lac d'Annecy.

L'élaboration de ces démarches est engagée en co-construction avec les acteurs du Territoire.

Le SILA contribue aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ou PLU, projets d'aménagement...) pour garantir la bonne prise en compte des enjeux liés à ses compétences et missions, pour le bassin Fier et Lac d'Annecy.

Le SILA porte des actions pédagogiques, de sensibilisation des différents publics, de communication, en lien avec la préservation de l'Eau et des milieux aquatiques.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- l'animation qui relève spécifiquement des structures compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est précisé que pour mettre en œuvre ses missions, le SILA est habilité à entreprendre toutes études, et exécuter et exploiter tous travaux, actions, ouvrages ou installations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Le SILA intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy. La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts. Le cas échéant, le

SILA peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre du bassin versant, par le biais de conventions avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Le SILA s'engage à présenter un dossier en vue de sa transformation en EPAGE.

Le transfert par les EPCI au SILA de la compétence "Grand Cycle de l'Eau" prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de mettre en œuvre cette compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, et les autorités compétentes en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines, d'eau potable, d'aménagement, d'économie, de tourisme et d'agriculture, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance.

Cette dernière définira en particulier les modalités de pilotage conjoint par le SILA et le ou les EPCI concernés des actions mises en œuvre à l'échelle des sous bassins versants ou à des échelles inférieures.

Cette charte sera annexée au règlement intérieur du SILA, et adoptée à l'occasion du renouvellement général des assemblées délibérantes dans les mêmes conditions que le règlement intérieur. Pour le mandat en cours, un projet de charte sera établi au plus tôt et en tout état de cause avant le 31 décembre 2022.

Le transfert au SILA de l'ensemble de la compétence GEMAPI et des missions associées "hors GEMAPI", regroupées dans la compétence obligatoire "Grand Cycle de l'Eau", pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, permettra de répondre aux enjeux locaux et de poursuivre, sur un territoire hydrographique cohérent, les actions déjà engagées dans le cadre du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy. Les contours de la compétence "Grand Cycle de l'Eau", et tout particulièrement pour les missions associées "hors GEMAPI", ont été précisés en concertation avec les EPCI. Ces missions sont cohérentes avec celles exercées par les structures en charge de la GEMAPI sur les territoires voisins et ayant des problématiques similaires.

Le projet de statuts prévoit pour cette compétence, l'extension du périmètre du SILA avec la proposition d'adhésion au SILA de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Le SILA exercera la compétence "Grand Cycle de l'Eau" pour la partie de leur territoire située dans le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy.

Le projet de statuts prévoit également l'élaboration d'une charte de gouvernance entre le SILA et ses EPCI membres pour la mise en œuvre de cette compétence.

➤ *Des compétences optionnelles (article 3.2) dont la rédaction a fait l'objet d'un toilettage, notamment :*

- la suppression de la compétence traitement des boues qui est intégrée à la compétence traitement des déchets selon les préconisations de la CRC ;
- la suppression de la compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEP) : le SILA a en effet rempli sa mission qui lui était confiée, à savoir l'établissement du schéma général des eaux pluviales (concomitamment au schéma des eaux usées), et l'ensemble du travail réalisé a été transmis aux EPCI compétents pour sa mise en œuvre ;
- les missions du SILA pour l'équipement du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy, sont reprises en distinguant les missions liées à l'équipement (article 3.2.3), et celles liées à la protection (3.2.4), étant précisé que cette compétence fera l'objet d'une refonte lors d'une deuxième phase de révision des statuts ;
- la suppression de la compétence du SILA pour "la réalisation d'opérations ou d'équipements concernant uniquement un ou plusieurs EPCI", le SILA pouvant intervenir pour ces missions dans le cadre de conventions de prestations de services.

Le projet de statuts est ainsi rédigé concernant les compétences optionnelles : *"Le SILA peut exercer sur demande d'un ou plusieurs EPCI membres une ou plusieurs compétences à caractère optionnel. Le transfert doit porter sur l'ensemble de la compétence telle que définie à l'article 3.2 des statuts :*

3.2.1. Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables, *provenant de la collecte traditionnelle et/ou de la collecte sélective communale ou intercommunale (Ordures Ménagères Résiduelles [OMR] et refus de tri conformes aux exigences des installations).*

*Cette compétence emporte comme conséquence la construction et l'exploitation par le SILA des installations de traitement et de réalisation de toute action en matière d'élimination ou de valorisation des déchets traités.*

*Le transfert de la compétence obligatoire n'est possible que pour les communes déjà regroupées au sein d'un établissement public intercommunal membre ;*

3.2.2. Assainissement eaux usées (collectif et non collectif) :

*La compétence conduit le SILA à mettre en œuvre notamment les actions suivantes :*

- *la construction et l'exploitation du réseau séparatif d'eaux usées ;*
- *l'exploitation des réseaux unitaires existants ;*
- *la construction et l'exploitation de stations d'épuration ;*
- *l'engagement de toutes actions et de tous travaux nécessaires au suivi et au contrôle de la qualité des eaux du lac, de ses affluents, et de l'écosystème du territoire du SILA (suivi scientifique) ;*
- *le contrôle et éventuellement l'entretien et/ou la réhabilitation, des installations d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions sur la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.*

*Cette compétence comprend le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration gérées par le SILA.*

3.2.3. L'équipement du plan d'eau et du bassin du Lac d'ANNECY *et l'exploitation de ses équipements (aménagement des rives, embarcadères/débarcadères, cale sèche et slipway, zones d'accueil, actions de sécurité*

/ feux d'alerte du lac, alimentation en carburant des bateaux à moteur, équipements nautiques pour transport de passagers, hertiens terrestres, tours du lac cyclable et pédestre).

3.2.4. La protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'ANNECY : études générales, espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 de la cluse du Lac d'Annecy, réserves naturelles, dermatite cercarienne, études piscicoles."

2. Concernant les modalités de transfert d'une compétence optionnelle (article 4 des statuts) et de reprise d'une compétence optionnelle (article 5 des statuts), et les modalités de retrait (article 13 des statuts) :

Les statuts précisent les modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle, et notamment, concernant la reprise, les éléments qui pourront être pris en compte pour la fixation des charges de fonctionnement et d'investissement que continue à supporter l'EPCI qui reprend la compétence.

L'article 13 vient également préciser dans le même esprit, les modalités de retrait d'un EPCI du SILA.

3. Concernant la représentation des EPCI au sein des instances du SILA (article 6 des statuts) :

La représentation des EPCI (nombre de délégués) au sein des instances du SILA, basée sur la population, n'est pas modifiée. La population municipale de l'EPCI est prise en compte pour déterminer le nombre de délégués de l'EPCI au SILA.

Cette disposition s'applique y compris pour les EPCI qui adhèrent au SILA pour la seule compétence obligatoire du "Grand Cycle de l'Eau", que le SILA exercera sur la partie du territoire située dans le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy.

La nouvelle représentation des EPCI au sein des instances du SILA sera ainsi la suivante :

Pour le Comité :

EPCI	Population municipale au	
	01.01.2020	Nombre de délégués
Communauté d'Agglomération "Grand Annecy"	201 695	30
Communauté de Communes des Sources du Lac	15 188	3
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	18 521	3
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	15 529	3
Communauté de Communes Fier et Usses	15 282	3
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (sous réserve de son adhésion)	31 343	6
Communauté de Communes Usses et Rhône (sous réserve de son adhésion)	20 522	4
<b>TOTAL</b>	<b>318 080</b>	<b>52</b>

Pour le Bureau :

EPCI	Population municipale au	
	01.01.2020	Nombre de délégués
Communauté d'Agglomération "Grand Annecy"	201 695	13
Communauté de Communes des Sources du Lac	15 188	1
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	18 521	1
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	15 529	1
Communauté de Communes Fier et Usses	15 282	1
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (sous réserve de son adhésion)	31 343	2
Communauté de Communes Usses et Rhône (sous réserve de son adhésion)	20 522	2
<b>TOTAL</b>	<b>318 080</b>	<b>21</b>

La modification des statuts du SILA implique d'envisager statutairement le cas où le processus d'adhésion de la Communauté de Communes (CC) Rumilly Terre de Savoie et la CC Usses et Rhône ne serait pas mené à son terme. Si la CC Rumilly Terre de Savoie et la CC Usses et Rhône donnent leur accord par délibération du conseil communautaire pour leur adhésion au SILA, cette réserve statutaire sera sans objet et inopposable.

Dans le cas contraire, les articles des statuts impactés, notamment l'article 6 concernant le nombre de délégués, seront appliqués sans prise en compte des données de ces deux EPCI.

Il en est de même si un seul de ces deux EPCI décidait de ne pas adhérer au SILA.

4. Concernant la répartition des dépenses (article 12 des statuts) :

Le projet de statuts prévoit que les dépenses engagées par le SILA pour la mise en œuvre de la compétence "Grand Cycle de l'Eau", sont financées par une contribution des EPCI concernées, réparties sur la base des deux critères suivants :

- Pour 2/3 : la population totale (population municipale + population comptée à part) de l'EPCI, et authentifiée par l'INSEE, comprise dans le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy ;
- Pour 1/3 : la superficie de l'EPCI située dans le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy.
- la superficie du bassin versant prise en compte pour ce calcul (927,87 km<sup>2</sup>) ne comprend pas la superficie des EPCI "périphériques" (21,86 km<sup>2</sup>) qui n'adhèrent pas au SILA, mais toutefois situés dans le périmètre hydrographique total (949,72 km<sup>2</sup>) du bassin versant Fier et Lac d'Annecy ;
- Pour le cas des communes à cheval sur plusieurs bassins versants, la population de ces communes comprise dans le bassin versant Fier et Lac d'Annecy est estimée ainsi : % de la surface communale comprise dans le bassin du Fier et du Lac d'Annecy X population communale totale (population municipale et population comptée à part) ;
- À titre indicatif, la répartition entre les EPCI (y compris les deux EPCI dont l'adhésion au SILA est proposée) sur la base de cette clé de répartition actualisée (population applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021) est la suivante :

Grand Annecy	66,84 %
CCVT	12,95 %
CCSLA	7,54 %
CCFU	3,25 %
CCPC	0,77 %
CCRTS	7,44 %
CCUR	1,21 %

Cette clé de répartition correspond à une mutualisation totale des dépenses.

Il est précisé que les appels de fonds aux EPCI concernant les actions du contrat de bassin, sont basés sur cette clé de répartition voulue par les élus du territoire depuis le début du contrat de bassin.

Une programmation des actions à engager sera mise en œuvre en concertation avec les EPCI, notamment sur le plan financier.

5. Concernant la possibilité pour le SILA d'intervenir dans le cadre de prestation de services (article 15 des statuts) :

Les dispositions actuelles des statuts concernant la possibilité pour le SILA de réaliser des prestations de services, ou d'en confier la réalisation à des collectivités ou des établissements publics, sont complétées et précisées.

A l'issue de son exposé et au vu de l'ensemble des documents communiqués, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de modification des statuts du SILA tel que présenté qui comporte également l'extension du périmètre du SILA avec la proposition d'adhésion de la CCRTS et de la CCUR pour la compétence obligatoire "Grand Cycle de l'Eau" qui sera exercée par le SILA sur la partie du territoire du bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.

André BOUCHET demande quel est le budget global du SILA. Emmanuel GEORGES répond que la part de la Communauté de Communes sera de 1,21 % sur la compétence « grand cycle de l'eau » uniquement et ne comprend pas les compétences de l'assainissement et des déchets.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** l'adhésion de la Communauté de communes Usse et Rhône au SILA pour la seule compétence obligatoire « Grand Cycle de l'eau »

**APPROUVANT** le projet de modification des statuts du SILA qui comporte également l'extension du périmètre du SILA tel que présentés et joints en annexe à la présente délibération.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.

La délibération est approuvée à la suite du vote suivant :

Pour : 32

Abstentions : 2 (H. Bouëdec, S. Colas)

Contre : 0

**Rapport n°11 : Désignation des délégués au SILA**

Vu les statuts du Syndicat du lac d'Annecy (SILA),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-5 « Gestion des eaux et des milieux aquatiques,

Vu la délibération n°CC 135/2021 du 14 septembre 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes Usse et Rhône au SILA pour la compétence Grand cycle de l'eau (GEMAPI)

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a validé les statuts du SILA et a transféré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit désigner, conformément aux statuts du SILA, quatre représentants pour le comité et deux représentants pour le bureau.

Le Président propose au Conseil communautaire de désigner les représentants suivants : Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Gérard LAMBERT et Florence POZZO. Il estime que les Conseillers communautaires des Communes du bassin versant du Fier doivent être privilégiés et que Jean-Yves MÂCHARD est Président du SMECRU et que cela renforcera les liens avec le SILA. Emmanuel GEORGES approuve cette proposition demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués suivants pour le SILA :

- Délégués au comité du SILA :
  - o Emmanuel GEORGES
  - o Jean-Yves MÂCHARD
  - o Gérard LAMBERT
  - o Florence POZZO
- Délégué au bureau Syndical :
  - o Emmanuel GEORGES
  - o Jean-Yves MÂCHARD

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Mobilités**

**Rapporteur** : Jean-Yves MÂCHARD

### ***Rapport n°12 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1<sup>ère</sup> Tranche - CHAUMONTET***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaires	Section et n° de parcelles	Surface de la parcelle m²	Surface approximative vendue m²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
MU0009	MUSIEGES	SERRASSON OUEST	MORAND Nicole CHAUMONTET Bruno CHAUMONTET Olivier	A 0344p A 0345p	1662 1639	~ 81 ~ 11	16/07/202 1	~ 102,00

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

**AUTORISANT** le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

**AUTORISANT** le Président à authentifier les actes administratifs.

**APPROUVANT** l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, n°0344p et n°0345p, sises dans la Commune de Musièges, d'une surface de 81 m² et 11 m² au prix de 102 €.

**DONNANT TOUS POUVOIRS** au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1<sup>ère</sup> Tranche – GHIROTTO**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaires	Section et n° de parcelles	Surface de la parcelle m²	Surface approximative vendue m²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
CHI0003	CHILLY	LE LONG DES USSES	GHIROTTO Maryse Renée	A 0422p A 0423p	2623 1070	~ 940 ~ 7	29/06/202 1	~ 313,00

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

**AUTORISANT** le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

**AUTORISANT** le Président à authentifier les actes administratifs.

**APPROUVANT** l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, n°0422p et n°0423p, sises dans la Commune de Chilly, d'une surface de 940 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup> au prix de 313 €.

**DONNANT TOUS POUVOIRS** au Vice-Président délégué aux mobilités-transport pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Tourisme**

---

**Rapporteur : Gérard LAMBERT**

***Rapport n°14 : Validation du dossier de demande de subvention pour la pose des itinéraires « Boucle VTT Bleue de la Semine – Boucle VTT Verte dans la Semine – Boucle des Marais »***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-5,

Vu la délibération n°CC 163/2018 du 24 juillet 2018 portant approbation du schéma directeur de la randonnée de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CP-2018-0553 en date du 27 août 2018 portant approbation du schéma directeur de la randonnée de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'itinéraires pédestres, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des chemins de randonnée et de promenades (PDIPR).

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée de la CC Usse et Rhône a été approuvé par délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2018-0553 en date du 27 août 2018 et du conseil communautaire N°CC 163/2018 du 24 juillet 2018.

Monsieur le Président ajoute que le Département de la Haute-Savoie subventionne la « Pose du matériel signalétique charté » à hauteur de 50 % du prix Hors-Taxes.

Monsieur le Président spécifie que depuis de nombreuses années, la CCUR fait appel à la société « Signal'Ethique Montagne » (637 route de Magnin 38380 St Christophe sur Guiers) pour l'entretien de son mobilier signalétique. Signal'Ethique Montagne a transmis à la CCUR un devis pour la pose du mobilier signalétique des « Boucle VTT Bleue dans la Semine – Boucle VTT Verte dans la Semine – Boucle des Marais ».

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le devis de Signal'Ethique Montagne au montant de 2 920 € HT (soit 3 504 € TTC). Ce devis est présent dans l'annexe 1.

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le calendrier prévisionnel de la pose de ces boucles VTT / pédestre. L'intervention de Signal'Ethique Montagne est prévue pour les mois d'octobre-novembre.

Emmanuel GEORGES regrette que la société retenue ait travaillé par le passé sans faire de DICT au préalable. Gérard LAMBERT se souvient d'une remarque similaire qui avait déjà été formulée. Il précise qu'il sera vigilant sur cette opération. Gérard LAMBERT souligne qu'il a demandé au personnel de Haut-Rhône Tourisme de travailler en bonne intelligence avec les bénévoles sur les sentiers de la Semine.

Gérard LAMBERT indique que Haut-Rhône Tourisme va également travailler sur le balisage des Communes de l'ex-CC du Pays de Seyssel.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le calendrier prévisionnel et le plan de financement proposés par Signal'Ethique Montagne.

**AUTORISANT** le Président à signer le devis de Signal'Ethique Montagne pour la pose du mobilier signalétique de la « Boucle VTT Bleue dans la Semine – Boucle VTT Verte dans la Semine – Boucle des Marais ».

**DEMANDANT** au Département de la Haute-Savoie la subvention allouée à la pose du mobilier signalétique.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Bâtiment de la base nautique à Seyssel :**

Paul RANNARD informe qu'une réunion de CAO est prévue le jeudi 16 septembre pour l'attribution des lots du marché de travaux.

**Déchetterie à Frangy :**

Paul RANNARD rappelle la date de l'inauguration de la nouvelle déchetterie à Frangy ce vendredi 17 septembre à 17 heures, son ouverture au public et la liste des invités qu'il remercie pour leur présence : Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, Madame la Députée de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Haute-Savoie et Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

**Maison de santé à Frangy :**

Jean-Louis MAGNIN fait état du retard de livraison du bâtiment, dont l'ouverture est programmée pour décembre/janvier.

**Multi-accueil à Frangy :**

Jean-Louis MAGNIN indique que l'extension est terminée et rappelle qu'il s'agissait d'un local de rangement et d'un bureau pour la directrice, ainsi qu'une clôture qui a été refaite par les services techniques de la CC Usse et Rhône.

**Site de Sur Lyand à Corbonod :**

Jean-Louis MAGNIN précise qu'un auvent va être installé devant l'auberge pour remplacer la couverture de la verrière qui fuyait et cela se fera à l'automne avant la période de neige. Gérard LAMBERT demande que les devis soient conservés car le Département de Haute-Savoie soutient les stations nordiques et que celle de Sur Lyand est comprise dans le dispositif, bien que située dans l'Ain.

**Multi-accueil à Minzier :**

Paul RANNARD fait état de l'avancée du projet, que le PC sera bientôt redéposé et qu'une réunion est prévue entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Minzier ce jeudi pour la répartition des charges avec la Communauté de Communes qui gère le multi-accueil au rez-de-chaussée et la Commune de Minzier qui réalise une salle communale à l'étage.

**Maison de santé à Seyssel :**

Jean-Louis MAGNIN fait état des travaux de démolition conduit par la Commune de Seyssel Haute-Savoie. Gérard LAMBERT acquiesce, précise que le PC a été accordé et que les travaux vont pouvoir démarrer.

**Manifestation « Expérience ViaRhône » :**

Gérard LAMBERT rappelle la tenue de la manifestation « Expérience ViaRhône » les 18 et 19 septembre et l'invitation qui a été envoyée aux Communes. Il annonce 400 participants et rappelle que Haut-Rhône Tourisme est partenaire de cet événement, que la SNCF a affrété un train pour transporter les participants. Il se réjouit de la mise valeur du territoire. Il rappelle le départ à 8h45, sur l'esplanade.

**Situation des EHPAD :**

Gérard LAMBERT se dit préoccupé par la situation des EHPAD de Seyssel et de Frangy. Il informe avoir adressé un courrier à l'ARS pour l'EHPAD de Seyssel. Il indique avoir mobilisé les parlementaires sur ces questions. Il ne souhaite pas évoquer le débat sur la vaccination obligatoire mais fait état de la fatigue du personnel, des arrêts de travail, des personnes malades, des dépressions constatées. Il alarme sur la situation particulièrement critique. Gérard LAMBERT dit comprendre le sentiment des personnels soignants, à qui l'ARS a demandé d'aller travailler, même atteint du covid en étant asymptomatique, en 2020 et à qui l'ARS menace aujourd'hui de les suspendre s'ils ne se font pas vacciner. Il fait état de la pénurie des infirmières libérales, évoque la situation des hôpitaux et redoute des moments difficiles dans l'avenir.

Alain LAMBERT évoque le cas de départ en Suisse d'infirmières qui hésitaient à le faire mais dont la décision a été poussée par cette loi.

Paul RANNARD évoque des problèmes de fonds, que partout le personnel n'est pas assez nombreux et ce dans tous les secteurs d'activités. Paul RANNARD relate l'entretien avec l'ARS au sujet de l'EHPAD du Val des Usse, suite au courrier envoyé par le CIAS Usse et Rhône. Il regrette le peu de proximité avec nos décideurs.

André-Gilles CHATAGNAT évoque le personnel qui part en Suisse et des professionnels de santé qui se reconvertissent.

Paul RANNARD rappelle que les entrées de nouveaux résidents ont été bloquées à l'EHPAD du Val des Usse, que la décision est saine mais que le budget est fragilisé.

**Prochain Conseil communautaire :**

Paul RANNARD précise que le prochain Conseil communautaire le mardi 12 octobre à 20 heures à l'espace animation à Éloise et remercie la Commune pour son invitation.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h30.

Le secrétaire de séance,  
François Sève



Official stamp of the Communauté de Communes Usse-et-Rhône, number 74910. The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top, 'USSES ET RHÔNE' in the center, and '74910' at the bottom flanked by two stars.

Le Président,  
Paul RANNARD



Official stamp of the Communauté de Communes Usse-et-Rhône, number 74910. The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top, 'USSES ET RHÔNE' in the center, and '74910' at the bottom flanked by two stars.